



## L'action sociale

Dernière mise à jour le : 19 Juil 2018



Une partie des produits de réserves et des majorations de retard est affectée à un fonds social pour un montant fixé chaque année par le conseil d'administration.

### Le Fonds social est géré par la commission des Affaires sociales

Cette [commission](#) peut allouer sur ce fonds des secours occasionnels, remboursables ou à fonds perdus aux cotisants, aux prestataires et à leurs ayants-droit, si ceux-ci se trouvent dans une situation particulièrement digne d'intérêt au titre de la solidarité interprofessionnelle.

Si vous êtes dans ce cas, vous devez contacter nos services en :

- Précisant l'objet de votre demande,
- Joignant la fiche de renseignements dûment remplie
- Adressant la photocopie de votre dernier avis d'imposition.

***La décision de la commission des Affaires Sociales n'est pas susceptible de recours.***

**Mot-clés :** action sociale; commissions

## Prolongements

- [» Guides, Formulaire, Demandes en ligne](#)

## Documents téléchargeables

- [Demande d'aide du Fonds social](#)

## Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)



- 
- 23 Juillet 2019
  - [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
  - 02 Septembre 2019

[+ d'actu](#)